

		INFORMATIONS / COMMUNICATION	
		AFFICHAGE	FORMATION DES SALARIES https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Sources : https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite			
<p>> En intérieur</p> <p>> Public assis</p>	Règlementation et recommandations du Ministère de la Culture	<p>> Informer les spectateurs du protocole sanitaire appliqué par affichage (site internet, hall d'entrée, sanitaires, etc.)</p>	<p>> Informer et former l'ensemble des salariés aux nouvelles règles sanitaires mises en place avant la reprise d'activité.</p> <p>> Fournir aux salariés le matériel nécessaire pour assurer les mesures barrières</p>
<p>> En intérieur</p> <p>> Public debout</p>	Règlementation et recommandations du Ministère de la Culture	<p>L'article 45 du décret du 31 mai 2020 prévoit que chaque spectateur doit disposer d'un siège. Les concerts et spectacles en configuration debout ne peuvent donc pas être organisés</p>	
<p>> A l'extérieur</p> <p>> Public assis</p>	Règlementation et recommandations du Ministère de la Culture	<p>> Informer les spectateurs du protocole sanitaire appliqué par affichage (site internet, hall d'entrée, sanitaires, etc.)</p>	<p>> Informer et former l'ensemble des salariés aux nouvelles règles sanitaires mises en place, destinées à les protéger tout comme à protéger le public</p> <p>> Fournir aux salariés le matériel nécessaire pour assurer les mesures barrières.</p>
<p>> A l'extérieur</p> <p>> Public debout</p>	Règlementation et recommandations du Ministère de la Culture	<p>> Informer les spectateurs du protocole sanitaire appliqué par affichage (site internet, sanitaires, etc.)</p>	<p>> Informer et former l'ensemble des salariés aux nouvelles règles sanitaires mises en place, destinées à les protéger tout comme à protéger le public</p> <p>> Fournir aux salariés le matériel nécessaire pour assurer les mesures barrières</p>
<p>> Spectacle déambulatoire</p> <p>> A l'extérieur</p> <p>> Public debout</p>	Ministère recommandations	<p>> Informer les spectateurs du protocole sanitaire appliqué par affichage (site internet, sanitaires, etc.)</p>	<p>> Informer et former l'ensemble des salariés aux nouvelles règles sanitaires mises en place, destinées à les protéger tout comme à protéger le public</p> <p>> Fournir aux salariés le matériel nécessaire pour assurer les mesures barrières</p>